

d'une Députation de ce Corps qui s'étoit aussi renduë à Versailles. Mais cet Arrêt n'empêcha point la Compagnie de passer outre. Là-dessus les Gens du Roi ayant été mandés, prièrent qu'on les dispensât de donner leurs conclusions pour décréter le Père Boüettin, qui étoit un point résolu le 27. par les Chambres assemblées, & qu'on leur permit d'aller encore à Versailles pour faire une dernière tentative. Leur demande ne passa que de huit voix. Surquoi ils se rendirent à la Cour. Ils n'eurent cependant pas l'honneur d'approcher de Sa Maj. Elle leur fit savoir par écrit : *Qu'elle étoit contente de la démarche de son Parlement : Qu'elle alloit prendre les mesures les plus promptes pour faire administrer les Sacremens à l'Abbé le Maire, & qu'au surplus on se reposât sur elle du soin de mettre ordre à ces sortes d'affaires.*

Le 28, après que les Gens du Roi eurent rendu cette réponse aux Chambres, le Parlement arrêta de nouveau de faire décréter le Père Boüettin. Les Gens du Roi, qui furent mandés pour donner leurs conclusions, prièrent encore qu'on les en dispensât pour le décret. A leur refus, le Parlement, dont l'assemblée avoit commencée à six heures du soir, fit sur le 9 heures l'Arrêté suivant.

» ARRETE' : Que l'Arrêt de cejourd'hui sera
» exécuté : Que la nouvelle sommation de ce
» jour sera communiquée au Procureur Général
» du Roi, pour être par lui pris ses conclusions sur le scandale public causé par le refus
» persévérant du Frère Boüettin, d'administrer
» les Sacremens au Sieur le Maire, les Cham-
» bres demeurant assemblées jusqu'à ce que ledit
» Procès soit fait & parfait, Ledit jour, à la
» pluralité